

Le Correspondant Musique du Doyenné

En 1977, l'assemblée générale de l'Union Saint Cécile a statué sur le rôle du Responsable de secteur au sein de l'Association. A la lumière de l'expérience acquise, la mission du Responsable de secteur a été redéfinie en 1987. Vingt ans plus tard, suite au réaménagement pastoral, à ses conséquences sur la géographie des secteurs et à l'évolution des *Rencontres Cantonales* vers les *Journées Laudate*, il s'avère nécessaire d'adapter le statut et la fonction de « Responsable de secteur ».

Le Responsable de secteur est appelé désormais Correspondant Musique du Doyenné. Il est généralement membre actif d'une chorale (directeur, organiste ou choriste). Dynamique et compétent, il a le souci du travail en commun de tous les acteurs de la liturgie, notamment lors des *Journées Laudate* qu'il contribuera à organiser sur son Doyenné en lien avec le Correspondant Liturgie, avec lequel il travaille en étroite collaboration.

Il est coopté par les responsables des chorales de son Doyenné pour une durée de quatre ans. Il est rééligible. Il prépare sa succession s'il souhaite cesser ses fonctions. Ses pairs peuvent mettre fin à ses fonctions (par vote secret) s'il ne remplit pas son rôle.

Il applique les directives et instructions données par l'antenne Musique du Service diocésain de Pastorale liturgique et sacramentelle, de Musique sacrée et d'Art sacré et, de ce fait, il aide à la concrétisation des projets pastoraux et des objectifs fixés par l'Archevêque de Strasbourg.

Il veillera à inscrire son action au service de tous les acteurs de la liturgie et invitera ces derniers lors des réunions de travail régulières de son secteur.

Les fonctions du Correspondant Musique sont de deux ordres.

1. Dans son Doyenné

- 1.1** Le Correspondant Musique est l'une des forces vives du Doyenné. Il a sa place dans les assemblées de zone. Il collabore avec le doyen, l'animateur de zone et les personnes qui portent le souci de la liturgie dans les EAP :
- en ayant le souci de la formation liturgique et spirituelle des musiciens d'Eglise ;
 - en coordonnant, avec le Correspondant Liturgie, l'organisation des *Journées Laudate* et en y associant tous les acteurs de la liturgie (lecteurs, fleuristes, servants d'autel, sacristains...) ainsi que tous les groupes chantants et ensembles instrumentaux liturgiques de son Doyenné.
- 1.2** Le Correspondant Musique est à l'écoute des chorales et connaît personnellement leurs responsables. Il se tient à l'affût de leurs besoins (répertoire, formation, information...) et organise des rencontres et réunions de travail en faisant appel aux personnes compétentes du Service diocésain de Pastorale liturgique et sacramentelle, de Musique sacrée et d'Art sacré.
- 1.3** Il encourage le travail en commun des chorales d'une même communauté de paroisses, créant ainsi une dynamique enrichissante et stimulante.
- 1.4** Il s'informe régulièrement en lisant *Caecilia* et s'efforce de faire découvrir cette revue diocésaine à tous les acteurs de la liturgie de son Doyenné.

2. En lien avec le Diocèse

- 2.1** Le Correspondant Musique assiste à la réunion annuelle organisée à son intention ou, en cas d'impossibilité, se fait représenter par une personne de son Doyenné.
- 2.2** Il informe le responsable diocésain de son élection comme Correspondant Musique.
- 2.3** Il juge, avec le Doyen et le Correspondant Liturgie, de l'opportunité d'une *Journée Laudate* et prend contact avec le Service diocésain de Pastorale liturgique et sacramentelle, de Musique sacrée et d'Art sacré afin de choisir les animateurs diocésains (musique, liturgie, fleurs...) nécessaires à la réalisation du projet. Il se met en rapport avec eux.
- 2.4** Il transmet les informations du Service diocésain aux acteurs de la liturgie, de la musique et de l'art sacré de son secteur.
- 2.5** Au même titre que les documents d'origine nationale, il promeut les documents édités par la maison d'édition diocésaine Union Sainte Cécile (*Caecilia*, LAD, recueils de psaumes et d'accompagnement). Il encourage la participation aux formations et aux événements organisés par le Service diocésain et, dans le service, par l'USC. Il se fait un devoir d'être personnellement présent à l'assemblée générale annuelle de l'USC, accompagné d'une délégation de son Doyenné. Il se fait représenter en cas d'empêchement.

Le Correspondant Musique porte la plus grande attention aux personnes qu'il rencontre et tient compte de la diversité des vocations et des champs d'action.

Il fédère l'ensemble des acteurs de la liturgie et du chant, et veille constamment à une bonne collaboration de toutes les forces vives de son Doyenné.